

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2010

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Marie-Jeanne MULLER, René COUSIN, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE

Procurations : Monsieur Jean-Claude GIMENO à Monsieur Jean-Claude PLA
Monsieur Gérard LLOPEZ à Monsieur Claude CLARIANA
Madame Alberte GARCIA à Madame Jacqueline LOZANO

Absents : Messieurs Pierre CARLES, Eric CHAVERNAC et Madame Pascale FRANSINO

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LOZANO

Début de séance : 18 h 45

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent du 2 Juillet 2010 est approuvé à l'unanimité des présents + 3 procurations.

ORDRE DU JOUR

I – Communauté de Communes « La Domitienne » :

A) Avenant n° 12 – Modifications des statuts de la Domitienne :

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant n°12 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » pour la modification de l'alinéa b du § 2 (Développement économique) des Compétences obligatoires.

Il est donc proposé de modifier la compétence « Aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone créée sur le territoire communautaire » en « Aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone créée sur le territoire communautaire, sauf lorsqu'il s'agit de relocalisation d'entreprises pour des surfaces de moins de trois hectares ».

Le Conseil, par 17 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 3 abstentions, approuve la modification de l'alinéa présenté ci-dessus et donc l'avenant n° 12 aux statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne ».

B) Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition du règlement communautaire de service public de collecte et d'élimination des déchets des ménages et assimilés que le Conseil Communautaire du 30 Juin 2010 a approuvé.

Ce règlement définit les modalités du service public obligatoire pour les déchets des ménages et du service facultatif pour les déchets « assimilés » assuré par la communauté et permet aux polices municipales de s'appuyer sur ce règlement pour faire respecter certaines consignes et disposer le cas échéant d'un dispositif de sanction des abus et infractions et de garantir un service de qualité.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté de communes « La Domitienne ».

C) Rapport d'Activités 2009 :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes « la Domitienne » ainsi que le compte administratif de l'exercice.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, prend acte de leur contenu.

II – CAF – Contrat Enfance/Jeunesse:

Monsieur le Maire informe le Conseil du prochain Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 de la CAF pour l'ensemble des services des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) primaires et adolescents.

Ce contrat spécifie les engagements de chaque partie et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la signature du prochain Contrat Enfance/Jeunesse de la CAF pour les ALSH primaires et adolescents et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Directeur de la CAF de Béziers.

III – Règlements intérieurs des services municipaux :

Activité Musique :

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de l'Activité Musique actuellement en vigueur et validé par le Conseil municipal dans sa séance du 4 Septembre 2009 et informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de la modifier notamment au niveau de sa période d'activité.

Il s'agirait de permettre le début de l'activité à compter de mi-septembre au lieu d'octobre.

Le Conseil, par 17 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 3 abstentions, approuve la modification ci-dessus présentée, et approuve le règlement intérieur de l'Activité Musique ci-annexé qui annule et remplace le précédent du 4 Septembre 2009 et dit que les tarifs actuellement appliqués restent en vigueur.

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE MUSIQUE :

Les cours dispensés dans le cadre de l'activité musique exclusivement réservés aux enfants de Lespignan ont lieu à la salle de musique – Salle Polyvalente – Route de Nissan – 34 710 LESPIGNAN.

L'année d'enseignement débute en Septembre et se termine en Juin (aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires de Noël, Hiver et printemps).

ARTICLE 1 – Pour participer aux cours de l'activité musique, chaque enfant doit avoir été préalablement inscrit auprès des services administratifs de la Mairie.

Toute année commencée est due jusqu'à son terme même en cas d'arrêt en cours d'année.

Inscriptions à partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans maximum dans l'année d'inscription.

ARTICLE 2 – Les cours dispensés dans le cadre de l’activité musique sont :

- cours de solfège
- cours de petit orchestre (spectacle fin d’année) ou chorale
- cours d’instruments
 - o Piano
 - o Batterie
 - o Guitare
 - o Percussions mélodiques

ARTICLE 3 – Chaque section d’instrument a un nombre maximum de places définies en début de chaque année. Les anciens enfants sont prioritaires, les nouveaux enfants sont pris dans l’ordre d’inscription et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 – Les horaires de chaque cours sont définis en début d’année avec chaque enseignant concerné.

ARTICLE 5 – Dans l’intérêt des enfants et pour assimiler un bon enseignement, les parents ou toute personne étrangère à l’activité musique ne sont pas admis en cours d’harmonie, de musique, de solfège et d’instrument.

ARTICLE 6 – La présence des intervenants et des enfants est vivement souhaitée aux cérémonies officielles.

ARTICLE 7 – La présence des enfants est obligatoire à chacun des cours dispensés. Toute absence devra être justifiée par écrit. Une absence injustifiée prolongée pourra entraîner l’exclusion de l’enfant par décision de la Commission Compétente.

ARTICLE 8 – Les périodes d’inscription et tarifs sont fixés chaque année et annoncés en Septembre. Le règlement complet de l’année doit être effectué lors de l’inscription (ou possibilité de paiement en 3 fois – 60 € en Septembre et 50 € en Octobre et Novembre).

ARTICLE 9 – Tout problème ou doléance particulier doit être signalé au Service Administratif de la Mairie pour transmission à la Commission Compétente qui statuera.

Monsieur le Maire précise que les règlements intérieurs des autres services : cantine scolaire et adultes – ALSH Primaire et Jeunesse – CLAE, actuellement en vigueur ne donnent pas lieu à modification.

IV – Réhabilitation Chapelle Saint Pierre :

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la Chapelle Saint Pierre inscrit au BP 2010.

La DRAC demande un complément d’études pour notamment dater les différentes périodes d’intervention sur le bâtiment et ajuster les techniques de restauration à retenir.

Ces études, estimées à 25 000 € HT ont obtenues une aide de la DRAC de 40 %.

Monsieur ROUQUETTE Christian, Architecte à Thézan les Béziers, et Monsieur GARRAUX Marc, Economiste à Lunel-Viel proposent d’assurer la réalisation des études et maîtrise d’œuvre de ce projet pour un montant de 15 548.00 € HT (17 222.40 € TTC) avec la répartition suivante :

M. M. Garraux :	1 400.00 € HT	- 1 674.40 € TTC
M. C. Rouquette :	13 000.00 € HT	- 15 548.00 € TTC

La solution « variante » consiste à installer des variateurs qui permettent de réaliser sur 8 ans une économie d'énergie quasi-équivalente à l'investissement réalisé. L'économie ne sera donc réellement ressentie qu'après le contrat. En revanche, cette solution permet de prendre en compte les soucis d'économie d'énergie dont toute collectivité locale doit se préoccuper.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide de conclure le marché du contrat de maintenance et gestion de l'éclairage public avec le groupement des Sociétés TRAVESSET/SOMEDEP dans sa proposition de variante et retient l'option G0 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette décision d'une durée de 8 années à compter du 1^{er} Septembre 2010 ainsi que tout document utile à sa mise en place.

VIII – Hérault Energies : mise à disposition d'un terrain pour création poste Bascule :

Monsieur le Maire rappelle la décision de renforcement du poste Bascule devenu saturé par la création d'un second poste placé à côté du premier.

Pour son installation, confiée au SMEEDH « Hérault Energies », ce dernier présente la proposition de convention de mise à disposition de la parcelle C n° 2841.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le contenu de la convention de mise à disposition de la parcelle C n° 2841 à Hérault Energies pour l'installation d'un second poste à la Bascule et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX – Demande de dégrèvement de la taxe foncière :

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de Monsieur et Madame SOLIER Lucien de dégrèvement de leur taxe foncière en référence à l'article 1383-0 B du code général des impôts.

Cet article donne la possibilité aux communes de prendre une délibération qui exonère les propriétaires de logements construits avant le 01/01/1989 qui ont fait des travaux d'économie d'énergie ouvrant droit aux crédits d'impôts. Cette exonération est 50 ou 100 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans.

Cette exonération n'est pas compensée par l'Etat.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, considérant que ces travaux ouvrent droit au crédit d'impôt et que la perte de base d'imposition serait trop importante pour la Commune :

- Ne souhaite pas la mise en place de cette exonération au titre de l'article 1383-0 B du CGI.
- Vote contre la demande de mise en place de cette exonération.

X – Demande de subvention Association Les Coccinelles :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention sollicitée par l'Association Les Coccinelles de Nissan lez Ensérune.

Cette association, composée de 4 assistantes maternelles, ouvre une maison d'Assistants Maternelles sur la Commune de Nissan et sera appelée à recevoir des enfants de Lespignan. Pour les aider à supporter leurs charges de fonctionnement et d'investissement dans la structure, elle sollicite auprès de la Commune l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil, considérant la création du RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles) sur le territoire de la Domitienne dont la Communauté de Communes a la charge, refuse, à l'unanimité des présents + 3 procurations, la demande présentée. Conseille à cette association d'adresser leur demande à la Communauté de Communes « La Domitienne » qui a la charge de cette compétence sur le territoire de la Domitienne.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Mairie de Vendres : occupation Halles aux Sports CES – Demandes ?
- ↳ Mairie de Vendres : Réunion préparatoire de la 5^e édition de la Fête de la Transhumance : Jeudi 16/09/2010 à 18 h
- ↳ La Domitienne : Opération Habitat PIG – Réunion d'info : Jeudi 09/09/2010 à 9 h 30
- ↳ RFF : Ligne Nouvelle : Commission consultative n° 3 « Basse Plaine de l'Aude » : Mercredi 15/09/2010 heure à préciser
- ↳ Depuis le 01/07/2010 : CRAM LR --► Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) – www.carsat.lr.fr
- ↳ Libération de Lespignan : Dimanche 22/08/2010 à 18 h 15 – Place Ricardou : remise diplôme d'honneur aux Combattants 39/45
- ↳ BRL/VPE : Extension réseaux irrigation - Utilisation tranchée ZAC
- ↳ AMF : 93^e congrès : Mardi 23/11 au Jeudi 25/11/2010
- ↳ Conseil Général : M. BOZZARELLI : Subvention Place de la Poste : 33 539 €
- ↳ Subvention M. ABOUD, Député confirmée : 20 000 € - Parking Buissonnets
- ↳ Apéro « Les Sablières Centre Aéré » : Jeudi 26/08/2010 à 19 h
- ↳ Point fixe sur le ZAC Camp Redoun
- ↳ Décès Jean VICEDO

Françoise : Annonce Chasse aux Trésors prévue le 12/09/2010 – Réunion préparatoire le 02/09/2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.